

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Zaplitny.

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour,

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Conférence des Mennonites au Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'inspection et la vente, 1938.

Loi modifiant la Loi de milice.

Loi concernant la semaine de la conservation de la faune.

Loi concernant la compagnie dite "*The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*".

Loi concernant l'indemnisation des employés de l'Etat.

Loi concernant la "*British Columbia Telephone Company*".

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi concernant les permis d'exportation et d'importation.

Loi modifiant la Loi de l'immigration et abrogeant la Loi de l'immigration chinoise.

Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation de produits agricoles.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi de 1935 sur les brevets.

Loi prévoyant le maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale née de la guerre.

Loi ayant pour objet de maintenir les règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943).

Loi concernant la *Guaranty Trust Company of Canada*.

Loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

Et qu'il s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."